

République française
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 18/08/2026

*trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,*

**Membres en
exercice : 25**

Présents : 21

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Olivier PRIEUR, Elise MALAVIEILLE,
Denis GRAS, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER,
Géraldine VELAY, Pascal NUC, Marie-France PROUHEZE,
Pierrette MARTIN, François HERMET, Vincent HERMET, Sophie
RIEUTORT, Nathalie GIBELIN, Jean-Pierre BONICATTO, Cécile
FOCK-CHOW-THO, Etienne CLAVEL, Emmanuel PIGNOL,
Céline PERIGAUD, Jean-Claude RABEYROLLES, Fabienne
ABOUTIHI

Représentés : Michel GUIRAL représenté par Jacqueline
BAGOUET, Vanessa ASTIER représentée par Alain ASTRUC,
Vincent BONNET représenté par Olivier PRIEUR, Laëtitia
LEFEBVRE représentée par Vincent HERMET

Excusés :

Absents :

Présents non votants :

**Secrétaire de
séance :**
Madame Pierrette
MARTIN

**DE_2026_0113 - Objet : Définition des modalités de mise à
disposition du public du dossier de la modification n°4 du Plan
Local d'Urbanisme d'Aumont-Aubrac - commune de
Peyre-en-Aubrac**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé
par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;

Vu la Modification simplifiée n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du
Conseil municipal du 03 mars 2020 ;

Vu les Modifications n°1, 2 et 3 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvées par délibération du
Conseil municipal du 05 juillet 2021 ;

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de reception de l'AR: 08/09/2026
048-200064731-DE_2026_0113-DE
A G E D I

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2024 ;

Vu la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2026 prenant acte du lancement par le maire de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Vu l'arrêté AR_2026_088 en date du 15 juin 2026, prescrivant la modification n°4 du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, en date du 07 août 2026, qui conclut que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2026, entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac a pour objet de :

- Corriger et ajuster le zonage agricole A, autorisant les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, au lieu-dit Les Riailles ;
- de créer une zone agricole A à La Chazotte ;
- Identifier les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N.

Considérant que la procédure de modification du PLU nécessite la mise à la disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 14/09/2026 au 14/10/2026, le dossier de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Peyre en Aubrac aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la *mairie peyreenaubrac.fr*;
- Le dossier comprend le dossier de modification n°4 du PLU (note de présentation, règlement écrit modifié, règlements graphiques modifiés) et les avis des personnes publiques associées ;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la mairie *peyreenaubrac.fr*, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser :

Par voie postale, à l'adresse suivante : 1430 route du Languedoc 48130 Peyre en Aubrac

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de reception de l'AR: 08/09/2026
048-200064731-DE_2026_0113-DE
A G E D I

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie@peyreenaubrac.fr

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait à Peyre en Aubrac,

Le 03/09/2026

Le Maire,

Alain ASTRUC

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Le secrétaire de séance,
Madame Pierrette MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/09/2026
et publié ou notifié
le 08/09/2026

Le Maire
A. ASTRUC



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de réception de l'AR: 08/09/2026

048-200064731-DE_2026_0113-DE

A G E D I